



Arrêté de circulation temporaire

**Piste Cyclable**

Commune de Chaux

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS  
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale

Arrêté n° **2023/030**

***Le Président du Conseil départemental  
du Territoire de Belfort,***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, et R.411-28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voirie Urbaine" du CERTU ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire de la Commune de Chaux, en date du 13 février 2023, en vue de procéder à des travaux d'abattage d'arbres en bordure de la piste cyclable, sur une parcelle cadastrée A0172 sur le ban communal de Chaux ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation des cycles, piétons, rollers, ... sur ladite piste cyclable.

## Sur proposition de monsieur le Responsable de l'Unité Exploitation

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La piste cyclable dans sa section comprise entre la commune Chaux (carrefour "piste cyclable/rue de Bellevue") et la commune de Giromagny (carrefour "piste cyclable/RD465") sera interdite à toute circulation publique (piétons, cycles, rollers...), le **samedi 25 février 2023**.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place depuis le carrefour "piste cyclable/rue de Bellevue/rue des Eparses", situé en agglomération de Chaux jusqu'au carrefour "piste cyclable/RD465", situé hors agglomération de Giromagny via la rue de Bellevue et la RD465 et inversement (cf. plan ci-annexé).

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté (chantier + déviation) seront mis en place et maintenus en état par la Mairie de Chaux, sous son entière responsabilité dans le respect des règles édictées à l'instruction, aux manuels et au guide susnommés et sous contrôle de Monsieur Didier CULETTO (tél : 03.84.90.93.10), en charge de l'entretien des pistes cyclables à la Direction des Routes et des Mobilités.

La zone de danger et de coupure devra être physiquement occultée (séparateurs K16 ou barrières).

La chaussée de la piste cyclable sera nettoyée en fin de journée et le responsable du chantier devra s'assurer de son parfait état de propreté afin de ne pas altérer les conditions de circulation lors de la réouverture.

Toute dégradation de l'état originel devra être réparée.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- **Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**
  - Monsieur le Maire de la Commune de Chaux
  - Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départemental du Territoire de Belfort
  
- **Pour information à :**
  - Madame la Responsable du Service Études, Programmation et Travaux Neufs
  - Monsieur le Responsable du CER de Giromagny
  - Monsieur le Maire de la Commune de Giromagny
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort - SITS

Belfort, le **21 février 2023**  
Le Responsable de l'Unité Exploitation,

  
**Christophe BRION**